



## NOTE de PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 18 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès des services Finances de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 janvier 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires des agents municipaux, les subventions versées aux associations ou encore les intérêts des emprunts à payer.

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, mise à disposition de personnel...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 5 457 614 euros.

Les dépenses de fonctionnement ont été retracées en fin de page précédente

Les salaires représentent 1 788 600 Euros, soit 33% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 5 457 614 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Son montant 2021 s'élève à 1 .455 559 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La dotation globale de fonctionnement rentre dans ce cadre, avec une perte de plus de 400 000 euros en 5 ans (798 452 € en 2014 ; 381 726 € en 2020)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux, qui représentent quasiment 40% des ressources annuelles de fonctionnement (environ 2,2 millions d'euros)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, qui s'équilibrent annuellement autour des 270 000 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 526 500	Résultat de fonctionnement de n-1	269 375
Dépenses de personnel	1 788 600	Recettes des services	282 500
Autres dépenses de gestion courante	481 266	Impôts et taxes	2 834 553
FPIC	80 000	Dotations et participations	1 749 000
Dépenses financières	94 000	Autres produits de gestion courante	280 262
Dépenses exceptionnelles	26 689	Recettes exceptionnelles	1000
Dépenses imprévues	5 000	Recettes financières	4
		Atténuation de charges	39 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 002 055</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 455 695</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	733 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 920
Virement à la section d'investissement	722 559		
<b>Total général</b>	<b>5 457 614</b>	<b>Total général</b>	<b>5 457 614</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont les suivants :

	Taux d'imposition 2021
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>25,61 %</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>70,51 %</b>

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2,2 millions d'euros

d) Les dotations, subventions et participations.

Leur montant reste stable, malgré la baisse des dotations de l'Etat, du fait du bénéfice des fonds genevois sur le territoire.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un équipement, à la réfection d'un réseau...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	3 175 590
Remboursement d'emprunts	426 100	Virement de la section de fonctionnement	722 559
Subventions d'équipements versées	58 919	FCTVA	359 931
Frais d'étude	63 000	Mise en réserves	1 200 000
Immobilisations corporelles	2 643 771	Cessions d'immobilisations	2 500
Travaux	3 180 091	Taxe aménagement	70 000
Opérations sous mandat	12 500	Opérations sous mandat	12 500
Participations	4 000	Subventions	112 301
Charges (écritures d'ordre entre sections)	241 673	Produits (écritures d'ordre entre section)	974 673
<b>Total général</b>	<b>6 630 054</b>	<b>Total général</b>	<b>6 630 054</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants

- Démolition d'une maison de la Sallazienne
- Poursuite de la mise en accessibilité des établissements scolaires
- Etudes préalables sur l'école de Sevraz
- Extension de la zone des Tattes

d) Les subventions d'investissements correspondent au solde des travaux conduits sur l'espace enfance jeunesse et l'école maternelle les années précédentes.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Viuz-en-Sallaz, le 18 mars 2021

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

